

# REGLEMENT INTERIEUR

03 86 35 39 85

## Garderie périscolaire VENIZY



### ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

#### **Préambule**

Le service de garderie périscolaire est ouvert durant les 36 semaines d'ouverture de l'école, les enfants sont accueillis (sous réserve d'inscription) et placés sous la responsabilité d'un agent de la commune.

#### **INSCRIPTIONS**

##### ***Art. 1 : Les usagers***

Le service de garderie est uniquement destiné aux enfants scolarisés au RPI de Champlost / Venizy, soit tous les enfants de la petite section de maternelle au CM2.

Seuls les élèves remplissant les conditions de santé pour être admis à l'école sont acceptés à la garderie. En cas d'absence, c'est à la famille de prévenir.

##### ***Art. 2 : Le dossier d'admission***

La famille remplit et retourne obligatoirement en mairie, une fiche d'inscription accompagnée de son règlement intérieur signé et d'une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'inscription sera prioritaire pour :

- les enfants dont les 2 parents travaillent
- les enfants dont la fréquentation sera « régulière »

##### ***Art. 3 : La fréquentation***

Le choix de la fréquentation est de la liberté des familles mais doit être spécifié lors de l'inscription. Deux choix s'offrent aux familles :

- 1) Fréquentation dite « régulière ou permanente » (1, 2, 3, 4 fois par semaine) à jour(s) fixe(s)
- 2) Fréquentation « occasionnelle » (sous réserve de place disponible)

##### ***Art. 4 : Le tarif***

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. La participation financière est à ce jour fixée à 0,75€ par demi-heure et par enfant. Pour le bien de l'enfant un goûter est servi dans la première demi heure suivant la fin de la journée d'école au prix de 0,75€.

Les tarifs s'établissent selon les valeurs ci-après :

Heures	Prix facturé	Remarques
7h15 à 8h20	0,75€ la demi-heure	
16h30 à 17h00	1,50€	Goûter
17h00 à 18h15	0,75€ la demi-heure	
Après 18h15	7.50€	Tout enfant repris après 18h15 entraîne le paiement d'une pénalité équivalente à 10 demi-heures

Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Des cartes de présence d'équivalent à 28 demi-heures, soit 21€ sont disponibles auprès de l'agent responsable de l'accueil garderie.

## ACCUEIL

### ***Art. 5 : Les jours et heures d'ouverture de la garderie périscolaire***

Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI	De 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h15

L'heure d'ouverture quotidienne est fixée à 7h15 et l'heure de fermeture fixée à 18h15. Avant ou après ces heures, l'agent d'animation n'est nullement responsable des enfants.

### ***Art. 6 : Le protocole d'organisation***

Le matin les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à l'entrée de la salle de garderie, lieu où ils seront confiés à l'agent. A 8h20, les enfants scolarisés en primaires (CP au CM2) seront accompagnés dans la cour de l'école pour être remis en responsabilité aux enseignants ou au bus pour l'école de Champlost et les enfants de maternelles seront accompagnés dans leur classe.

Le soir, les enfants de primaire se regroupent au centre de la cour de l'école avant de se diriger dans la salle de garderie, quant aux enfants de maternelles ils seront pris en charge dans leur classe par l'agent d'animation.

### ***Art. 7 : L'encadrement***

Les agents encadrant la garderie sont sous la responsabilité directe de la commune.

La gestion de la garderie périscolaire est assurée entièrement par la commune qui organise au moins une fois par an une réunion de coordination afin de garantir un accueil optimal des enfants.

### ***Art. 8 : La radiation***

La commune peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire d'un enfant pour l'un des raisons suivantes :

- Comportement violent ; agressif ou insolent envers autrui
- Défaut paiement
- Non-respect d'un article du règlement intérieur
- Non-respect des modalités d'inscription

### ***Art. 9 : La discipline***

Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux, les mobiliers et le matériel.

Le personnel d'animation de la garderie périscolaire n'est pas tenu d'assurer l'exécution du travail scolaire. Les enfants ne seront rendus qu'aux parents qui en ont la garde ou à des personnes dûment accréditées par ces derniers.

Les parents doivent donner les consignes et les délégations s'il y a lieu permettant à la responsable de prendre toutes les décisions et mesures en cas d'urgence médicale.

Toute inscription entraîne l'acceptation des termes du règlement intérieur.

Date :

Lu et approuvé :

signature :